



Bourses scolaires 2026-2027 : mode d'emploi

Conditions d'accès

Les bourses scolaires permettent de couvrir tout ou partie des frais de scolarité. Elles sont réservées aux enfants français d'au moins 3 ans dans l'année civile, résidant en Côte d'Ivoire avec leur famille, inscrits au consulat de France à Abidjan et scolarisés dans un établissement ou sur un niveau d'enseignement homologué par le Ministère de l'Éducation nationale français.

Les bourses scolaires sont attribuées sous conditions de ressources selon un barème. Elles ne sont pas cumulables avec les prestations sociales versées par la Caisse d'allocations familiale en France. L'attribution d'une bourse ne constitue pas un droit : la demande doit être renouvelée chaque année.

Procédures et calendrier

Il y a deux campagnes des bourses scolaires par an : **la première de janvier à juillet, la deuxième de juillet à décembre.**

Un rendez-vous est obligatoire pour une première demande. Les demandes de renouvellements doivent être déposées au service des bourses du Consulat de France à Abidjan.

Elles sont examinées en avril et en octobre/novembre par le **Conseil consulaire des bourses scolaires** (CCB) qui formule des propositions de quotités. Ces propositions sont ensuite validées par la Commission nationale des bourses (CNB). Le Consulat notifie aux familles la décision rendue par la CNB.

1^{ère} campagne : premières demandes et renouvellements

1. **Dépôt des demandes**
 - **1ères demandes** : sur RDV au service des bourses par téléphone ou par courriel ([27.20.20.75.04/18 - bourses.abidjan-cslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:bourses.abidjan-cslt@diplomatie.gouv.fr)) **avant le vendredi 6 février 2026 à 12h30**
 - **Renouvellements** : Dépôt des dossiers avec justificatifs sous pli fermé (photocopies uniquement) à l'accueil du consulat sans rendez-vous aux heures d'ouverture.
2. **1^{er} Conseil consulaire des bourses** (CCB1) : Avril 2026 à Abidjan
3. **1^{ère} Commission nationale des bourses** (CNB 1) : juin/juillet 2026 à Paris (AEFE)
4. **Notification** des réponses aux familles : juillet/août

2^e campagne : Premières demandes (nouveaux arrivants) / demandes de révision / changements de situation

1. **Dépôt des dossiers** : avant la mi-septembre 2026
2. **2^e Conseil consulaire des bourses scolaires** (CCB 2) : octobre/novembre 2026 à Abidjan
3. **2^e Commission nationale des bourses** (CNB 1) : décembre 2026 à Paris (AEFE)
4. **Notification** des réponses aux familles : fin décembre/début janvier

Constituer un dossier de bourses, c'est long et fastidieux : n'attendez pas le dernier moment !

Elus et représentants de Français du monde ADFE CI sont membres du Conseil consulaire et peuvent répondre à vos questions et suivre vos demandes.

NB : FDM ADFE CI ne traite pas les demandes mais assure un suivi pour venir en aide aux familles qui le souhaitent tout en veillant à la transparence des opérations.



Liens utiles

- [Ouverture de la première campagne des bourses scolaires 2026/2027](#)
- [Brochure d'information](#)
- [Formulaire de demande de bourses scolaires](#)
- [liste des pièces à fournir Année scolaire 2026/2027](#)
- [Inscrivez-vous au registre des Français établis à l'étranger !](#)

FAQ

Quels sont les frais pris en charge par la bourse scolaire ?

- Les frais de scolarité
- Les droits de première inscription et d'inscription annuelle
- Les frais de transport (ainsi que pour les examens)
- Les frais d'internat et de demi-pension
- Les fournitures scolaires
- Les frais d'assurance

Quels sont les éléments du barème ?

Il prend en compte les ressources de la famille : ressources financières de toutes natures (salaires, rentes, pensions alimentaires, avantages en nature, revenus du patrimoine...) et les charges (charges familiales, charges locatives, crédits immobiliers...), le nombre de parts en fonction de la structure familiale, les frais de scolarité et l'Indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), coefficient pondérateur calculé sur le différentiel de coût de la vie entre Paris et la ville de résidence. Tous ces éléments déterminent un **quotient familial**.

- Si le QF est inférieur ou égal à 3000 € : une bourse à 100% est attribuée
- Si le QF est compris entre 3000 € et 23000 € : une bourse à quotité partielle est attribuée
- Si le QF est supérieur ou égal à 23000 € : aucune bourse n'est attribuée

Comment est calculé le nombre de parts ?

Parent d'une famille bi parentale : 1 part – Parent d'une famille mono parentale : 2 parts – $\frac{1}{2}$ part par enfant – $\frac{1}{2}$ part supplémentaire par enfant handicapé

Le Conseil consulaire des bourses, c'est quoi ?

Le Conseil consulaire est une instance locale. Il donne un avis sur les propositions de quotités émises par le service social du consulat. Son avis est consultatif c'est la Commission nationale des bourses (CNB) qui valide les propositions. Il se réunit 2 fois par an (CCB 1 et CCB 2). Il est présidé par le Président du Conseil Consulaire, il est composé des 5 conseillers consulaires (dont 2 sont issus de l'Association Français du monde CI), d'un représentant par association française reconnue d'utilité publique (dont Français du monde CI) et un représentant par établissement scolaire concerné.

Que se passe-t-il si ma demande est hors délai ?

Toute demande hors délai est rejetée, à moins d'un motif valable (problème familial, maladie).

Que se passe-t-il en cas d'ajournement de ma demande ?

La commission des bourses peut ajourner ma demande si elle n'a pas suffisamment d'éléments d'appréciation sur la situation de la famille. Mon dossier peut faire l'objet d'un nouvel examen en CCB d'octobre et être validé, sous réserve de fournir les justificatifs complémentaires demandés

Que se passe-t-il si le Conseil consulaire doute de la sincérité de ma demande ?

Une enquête sociale à domicile peut-être diligentée par le poste. Une demande de bourse jugée douteuse fait l'objet d'un rejet pur et simple.